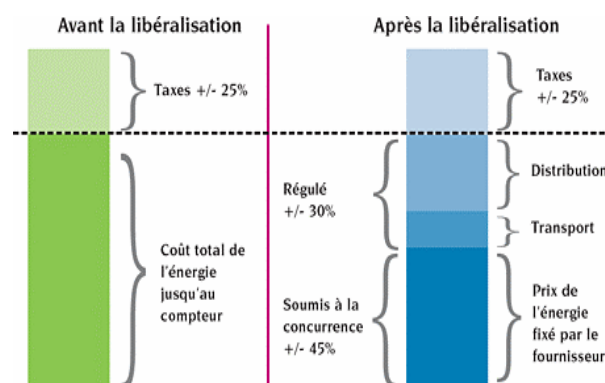


Aujourd'hui, et depuis le 1^{er} juillet 2004, les marchés de l'électricité et du gaz sont ouverts à la concurrence pour les professionnels et les entreprises. Il en est de même pour les clients particuliers depuis le 1^{er} juillet 2007.

Tarif réglementé ou marché ouvert ?

- Les professionnels ont le choix entre conserver leur contrat au **tarif réglementé** avec leur fournisseur historique ou passer un nouveau contrat au prix du **marché ouvert**. Vous pouvez directement prendre contact avec quelques fournisseurs et leur demander de vous communiquer leurs offres.
- Un artisan peut changer de fournisseur et éventuellement revenir chez son fournisseur historique, mais **sans pouvoir exiger que ce dernier lui applique le tarif régulé par l'Etat français**.

- Le **tarif réglementé** comporte une part fixe (abonnement et taxes) et une part proportionnelle à l'énergie consommée, dont le prix est fixé par les ministres de l'économie et de l'énergie. Par notion de service public, l'Etat s'engage à indexer les tarifs sur le taux d'inflation.
- Les **prix libres** eux, s'appliquent aux clients mettant en concurrence différents fournisseurs. Ils peuvent négocier le prix de leur fourniture en contractant avec le fournisseur de leur choix, que ce soit l'opérateur historique ou un autre fournisseur. Attention, les prix sont fixés librement par les fournisseurs.



Comment changer de fournisseur ?

- Les consommateurs souhaitant changer de fournisseur dont la puissance souscrite est inférieure à 36kVA (cf facture) doivent en informer leur fournisseur actuel par lettre recommandée ainsi que le gestionnaire du réseau s'il est différent.
- Le processus de changement ne nécessite **aucune modification d'installation**, ni au niveau des branchements, ni au niveau des compteurs. Le contrat que l'artisan avait conclu avec son fournisseur historique est résilié de plein droit sans pénalité financière. Pour l'électricité, le changement de fournisseur se fait sans préavis, il est effectif le 1^{er} du mois suivant avec un délai minimum de 2 à 3 semaines. Un préavis de trente jours est obligatoire pour le gaz naturel.
- Il est donc important de connaître précisément vos besoins en fourniture et services. Il convient pour cela de **dresser un bilan** préalable des consommations sur les trois dernières années et analyser ses besoins actuels et futurs.
- **Soyez vigilants** sur ce qui est compris dans le prix, les clauses d'évolution tarifaire, la durée de contrat, les offres promotionnelles et les clauses de résiliation. Dans certains cas, il peut être intéressant de se grouper pour acheter.

La libéralisation ne signifie pas forcément baisse des prix, mais peut être l'occasion d'adapter précisément l'offre énergétique à ses besoins. Il est conseillé de connaître sa consommation, et de savoir maîtriser ses dépenses. On peut également en profiter pour changer ses habitudes de consommation :

« L'électricité la moins chère est celle que l'on ne consomme pas... »

Que propose la CMA 64 aux entreprises artisanales en matière d'Energie ?

- Des actions de communication : édition de plaquettes de sensibilisation, réunions d'information...
- De l'accompagnement individuel : conseil et réalisation de diagnostics gratuits par un chargé de mission
- La consultation de bureaux d'étude spécialisés afin de répondre aux attentes spécifiques
- La création de groupes de travail d'artisans afin de développer des solutions adaptées à la petite entreprise

Pour aller plus loin :

<http://www.cre.fr/> : la charte des fournisseurs d'électricité et de gaz naturel ; la liste des fournisseurs ; l'observatoire des marchés ; un espace consommateur avec toutes les réponses à vos questions

<http://www.energie-info.fr/> : le site d'information incontournable

<http://www.spegnn.com/> : les tarifs des entreprises locales de distribution

<http://www.industrie.gouv.fr/energie> : l'observatoire national de l'énergie